



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU
29 JUILLET 2020 19H**



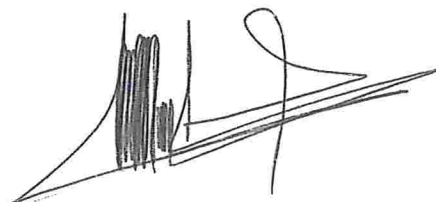
POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS	ARRIVES
Gauvan Benoît	X				
Allevard Vincent	X				
Marchal Marion	X				
Sedneff Thierry	X				
Bonnafoux Angélique	X				
Imbert François	X				
Boléa Catherine	X				
Figaroli Roberto	X				
Saez Michèle	X				
Colleaux Dominique	X				
Martinon M. Thérèse		X		M. Saez	
Feraud Dominique	X				
Forget Pascal			X		
Doucet Michel		X		C. Berteau	
Chesnel Bruno		X		M. Marchal	
Vigneron Eric	X				
Brennus Valérie	X				
Ballot Nathalie	X				
Amaral Frédéric		X		T. Sedneff	
Berteau Christelle	X				
Dominici Vanessa	X				
Fiori Emilie	X				
Gozzi Julien	X				
Teichmann Eva	X				
Gamba Isabel	X				
Laurent Olivier	X				
Leplatre Laurence	X				
Dubois Stéphane	X				
Benessy Yves	X				

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie Ballot

Je soussignée madame Marie-Thérèse MARTINON, conseillère municipale, donne tous pouvoirs à madame Michèle SAEZ adjointe, pour prendre toutes décisions en mon nom lors du conseil municipal du 29 juillet 2020.

Fait à Oraison le 24 juillet 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. SAEZ', written over a horizontal line.

Michel Doucet
433 Chemin de Thure.
04 700 0RAISON

Oraison le 23.07.20

Je soussigné, Michel Doucet,
Donne pouvoir à, Mme Christelle Barbeau,
De me représenter à la réunion du
Conseil Municipal du 23 juillet 2020
De prendre part à toutes les délibérations.
D'émettre tous votes
De signer tous documents.
Le présent pouvoir conserve ses effets
pour tout autre jour suivant lequel
cette séance serait reportée pour une
cause quelconque.

Fait à Oraison le 23. juillet 2020



Don pour pouvoir



Mr CHESNEL Bruno
4 imp des hirondelles
Rue Léon Agnel
04700 ORAISON

Oraison, le 21 Juillet 2020

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne pourrais pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le 29 Juillet 2020. C'est pourquoi je donne pouvoir à Mme Marion Marchal, de me représenter et de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Mr Bruno Chesnel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Chesnel', with a long horizontal stroke extending to the right.

M^r AMARAL Frederic

11 rue du 8 mai 1945

94700 GRAISON

GRAISON, le 28 juillet 2020

Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que
je ne pourrais pas assister à la réunion
du conseil municipal prévue le 28 juillet
2020. C'est pourquoi je demande pouvoir à
M^{me} SEDNEFF Thérèse, de me représenter et
de voter en mon nom les questions inscrites
à l'ordre du jour de cette séance.

Je vous prie d'agréer mes sincères
salutations.

M^r AMARAL Frederic

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

DCM 25/2020	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels	M. Allevard	P. 4
DCM 26/2020	Conclusion d'un contrat d'apprentissage.	M. Allevard	P. 5
DCM 27/2020	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer la demande d'autorisation de travaux au multi accueil municipal.	M. le Maire	P. 6
DCM 28/2020	Vente du ponton du plan d'eau.	M. le Maire	P. 7
DCM 29/2020	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public et du droit de place pour l'année 2020	Mme Boléa	P. 8
DCM 30/2020	Débat d'orientations budgétaires.	M. le Maire	P. 8
DCM 31/2020	Subventions aux associations.	M. Imbert	P. 11
DCM 32/2020	Subventions à la caisse des écoles.	M. le Maire	P.13
DCM 33/2020	Subventions au CCAS.	M. le Maire	P. 13
DCM 34/2020	Budget primitif 2020- Commune- Budget principal.	M. Allevard	P. 14
DCM 35/2020	Budget primitif 2020- Commune- Budget caveaux.	M. Allevard	P. 15
DCM 36/2020	Budget primitif 2020 – Caisse des écoles.	Mme Bonnafoux	P. 16
	Compte rendu des délégations de M. le Maire	M. le Maire	P. 17

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire indique que Mme Gamba lui a remis un courrier le 21 Juillet 2020 en date du 19 Juillet 2020 pour ajouter des points à l'ordre du jour. Celui-ci étant remis hors délai (qui est de 10 jours) il n'est pas possible de rajouter ces points à l'ordre du jour mais dans les questions présentées ce jour nous nous efforcerons d'y répondre.

Nous pointerons les points non évoqués aujourd'hui et présents dans le courrier pour les développer lors d'un prochain conseil.

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

VOTE A L'UNANIMITE

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

M. le Maire indique qu'il y a eu plusieurs erreurs dans le procès-verbal du 10 juillet et les nomme.

- Erreur à la question 21. Les noms de la liste ont été inversés. C'est Mme Laurence Leplatre qui siègera au CCAS.
- Erreur dans la numérotation des délibérations sur la note de synthèse qui a été corrigée dans le procès-verbal.
- Erreur sur les indemnités des élus. Les montants n'étaient pas majorés dans le tableau de la note de synthèse.
- M. le Maire s'excuse car M. Stéphane Dubois n'était pas sur la feuille de pointage.

Mme Gamba rajoute qu'il y avait non pas 1 mais 2 grands électeurs pour la liste « Oraison ensemble c'est maintenant » : Mme Isabelle Gamba et M. Stéphane Dubois.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020.

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 25/2020

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 2012-343 du 12 mars 2012 modifiée portant diverses modifications dans les possibilités d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

Vu loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les cas de recours au personnel contractuel dans la fonction publique.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :

- Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Pour un besoin saisonnier,
- Pour pourvoir au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions ci-dessous :

- sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
 - un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs.
 - ou un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave maladie ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, de disponibilité, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou du contractuel remplacé.

Le remplacement peut prendre effet avant la date de départ de l'agent.

- ces recrutements peuvent être effectués également, afin de faire face temporairement pour les besoins de continuité de service, et pour une durée maximale de 1 an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (renouvellement possible dans certaines conditions).

- des agents contractuels peuvent également occuper de manière permanente les emplois :
 - lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.
 - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Les agents ainsi recrutés sont engagés pour une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de la transformation de la fonction publique notamment le III de son article 18 et son article 63,
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 modifié relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un contrat d'apprentissage aménagé au service technique à partir du 21 septembre 2020 afin de préparer au diplôme du CAP d'électricien et **demande** au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage et la convention avec le centre de formation.

DISCUSSION :

M. Colleaux demande la durée du contrat.

M. Allevard : 3 ans

Mme Gamba demande quelles seront les aides apportées.

Mme Bonnafoux: répond qu'il s'agit d'aides accordées par le FIPHFP. A compter du 1^{er} juillet il y aura une aide exceptionnelle d'Etat qui pourra aller de 5000 à 8000 € selon l'âge de l'apprenti. Il y aura des exonérations de charges à venir qui ont été annoncées par l'Etat.

Mme Gamba demande la raison pour laquelle le contrat s'appelle « contrat aménagé ».

M. Allevard répond que ce contrat est aménagé en raison d'un handicap du jeune. Ce n'est pas le poste qui est aménagé.

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 27/2020

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE MULTI ACCUEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du Maire n°284/2017 autorisant l'ouverture au public du rez-de-chaussée du multi-accueil Lei Nistoun,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de l'étage du multi-accueil Lei Nistoun,

Considérant la nécessité de déclarer l'étage du multi-accueil comme établissement recevant du public (ERP),

Considérant que cela nécessite de déposer une demande d'autorisation d'aménagement d'un ERP (établissement recevant du public),

Monsieur le Maire rappelle que le multi-accueil Lei Nistoun a fait l'objet de travaux de rénovation et d'aménagement sur une partie du bâtiment, travaux qui ont été soumis aux commissions accessibilité et sécurité. Ainsi, seul le rez-de-chaussée est aujourd'hui autorisé à recevoir du public.

Dans l'objectif d'utiliser l'étage en tant que salle de pause et salle de réunion pour l'équipe, mais également comme salle de réunion avec les parents lors des rencontres cafés/parents et pour des spectacles et animations pour les enfants, des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'étage sont nécessaires.

Les travaux de mise en sécurité consistent à réaliser le désenfumage de la cage d'escalier par remplacement de l'ouvrant existant, à mettre en place une alarme de type 4 commune à tout l'établissement et audible en tout point, à procéder à la mise en conformité électrique, à mettre en place un flash lumineux dans les toilettes de l'étage, à mettre en œuvre des extincteurs en nombre suffisants et à mettre à jour les plans d'évacuation. Des travaux de peinture seront également réalisés.

Au niveau accessibilité, une demande de dérogation sera effectuée, visant à écarter l'accès à l'étage aux personnes à mobilité réduite. En effet, d'une part les prestations peuvent être offertes au rez-de-chaussée et d'autre part, le coût des travaux en vue d'installer un ascenseur ou un élévateur PMR est trop important. Les autres handicaps seront en revanche traités : mains courantes, appel à la vigilance, nez de marches antidérapants, contraste des premières et dernières contremarches et éclairage adapté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer l'autorisation nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement de l'étage du multi accueil.

DISCUSSION :

Mme Gamba demande s'il serait possible d'utiliser la maison de l'enfance pour accueillir les enfants de l'accueil de loisirs pendant l'été afin de les sortir du contexte scolaire.

Mme Bonnafoux informe que la crèche est fermée seulement 3 semaines au mois d'Août. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faudrait que ces enfants sortent du contexte scolaire, mais pour le moment il n'y a pas de possibilité. Elle rappelle que les enfants sortent régulièrement dans le cadre d'activités et de séjours.

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 28/2020

OBJET : VENTE DU PONTON DU PLAN D'EAU

La municipalité a acquis un ponton pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au plan d'eau des Buissonnades.

Ce dernier, en fonction de la configuration des lieux, n'est pas adapté et un autre aménagement est à l'étude.

Le propriétaire de l'Aqua Game serait intéressé de racheter ce ponton pour son activité de jeux nautiques.

M. le Maire propose à l'assemblée de lui vendre cet équipement pour la somme de 6000 € et **accepte** un paiement en deux fois, 3000 € en septembre 2020 et les 3000 € restant en septembre 2021.

DISCUSSION :

M. Laurent demande qui sera responsable du ponton dans le cas où le futur propriétaire partirait et le laisserait sur place.

M. le Maire rappelle que le ponton est mobile, démontable et qu'il peut être extrait de l'eau. La mairie cherchera une autre personne à qui le vendre.

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 29/2020

OBJET : EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2020

Certains commerces de la commune disposent d'une autorisation d'occupation du domaine public pour y installer notamment des terrasses ou des chevalets.

Cette autorisation est payante, les tarifs étant votés chaque année par le conseil municipal.

De même les commerçants du marché payent eux des droits de place pour pouvoir s'y installer tous les mardis.

En raison de la crise sanitaire et des conséquences sur l'économie qu'elle a engendrée, **M. le Maire propose** pour l'année 2020 d'exonérer tous les commerces du centre-ville (bars, restaurants et autres commerces) de la redevance d'occupation du domaine public et d'exonérer du droit de place du marché les commerçants présents toute l'année et payant un abonnement annuel.

DISCUSSION :

Mme Gamba indique que son groupe est pour mais elle souhaiterait avoir une liste des établissements qui ne seraient pas exonérés, comme les taxis et les banques peut-être.

M. le Maire annonce que les taxis et les banques ne seront pas exonérés car leur activité n'a pas été arrêtée.

Mme Gamba demande si les associations qui occupent les places pour des manifestations pourront être exonérées.

M. le Maire répond que ce n'est pas l'objet de la délibération mais on peut y réfléchir.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,
Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Le contexte national :

Ce débat se déroule cette année dans un contexte particulier. En effet en raison de la crise sanitaire, les dates limites d'adoption des budgets 2020 ont été reportées au 31 juillet mais l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires a été maintenue.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif pouvait engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de la totalité des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente.

Cependant cet exercice s'est avéré compliqué en raison des élections municipales non terminées la municipalité en place ne souhaitant pas s'engager sur les dépenses 2020.

La date limite de vote des taux des impôts locaux a aussi été reportée au 3 juillet 2020.

En l'absence de délibération à cette date, ce qui est le cas pour notre collectivité, les taux 2019 sont prorogés.

Suite aux mesures de confinement, l'économie a été mise à l'arrêt et une baisse record du PIB de 5,8% a été constatée au 1^{er} trimestre. Elle devrait être encore plus importante pour le 2^{ème} trimestre.

Dans ce contexte particulier le gouvernement a pris des mesures fortes (subventions aux entreprises, financement du chômage partiel,...) de façon à préserver au mieux l'économie. Il reste que la crise va laisser des traces en termes d'embauche et d'investissement même si on note une reprise de la consommation depuis la sortie du confinement.

Les collectivités locales sont également impactées par cette crise car elles ont dû faire face à des dépenses supplémentaires (achat de masques pour les services et la population, de gels hydro alcooliques, aménagement des postes de travail, dépenses plus importantes en produits d'entretien,...) et voir certaines recettes diminuées alors que les dotations de l'Etat sont toujours en diminution.

La DLVA a estimé les pertes de recettes dues au Covid19 à 1 563 000 €. Les grosses pertes sont sur la taxe de séjour (660 000 €) et le non versement de la taxe transports (750 000 €). La DLVA a dû faire une rallonge de 636 000 € pour l'achat de masques dont 205 000 € seront facturés aux communes et 143 000 € pris en charge par l'Etat.

La situation financière de la commune et les résultats 2019 :

Le montant de la dette en capital au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 6 109 620 € représentant une annuité de remboursement d'emprunt (capital et intérêt) pour 2020 de 692 841 €.

L'encours total de la dette est égal à 1026 € / habitant au 1^{er} janvier 2020.

La moyenne nationale pour des communes de la même taille est de 874 € par habitant.

Mais nous sommes dans la phase d'une décroissance de la dette par habitant.

Par contre un nouvel emprunt sera nécessaire en 2020 par rapport aux investissements de 2019 qui se terminent cette année et par rapport aux engagements pris par l'ancienne municipalité.

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à 819 977 €.

Le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2019 s'élève à 1 165 617 €.

Les perspectives pour 2020 :

➤ Budget de fonctionnement

D'un montant global de 7 438 116 € le budget de fonctionnement est en augmentation par rapport à 2019.

Les charges à caractère général augmentent tout d'abord notamment en raison du développement du travail en régie du centre technique municipal qui entraîne une augmentation conséquente des achats de fournitures.

De même celles-ci sont aussi impactées :

- par les dépenses supplémentaires liées au covid-19 (50 000 € prévus au budget et 28 000 € déjà dépensés). Des masques ont été recommandés par l'intermédiaire de la DLVA auprès d'entreprises locales.
- par les contentieux en matière d'urbanisme (36 520 € à ce jour).

Les charges de personnel sont aussi en hausse pour permettre les avancements d'échelon, de grade et les promotions internes de nos agents.

Conformément à nos engagements un contrat d'apprentissage va être conclu. On bénéficiera des aides supplémentaires mises en place par l'Etat pour favoriser ce type d'embauche.

De même une prime covid vous sera également proposée pour récompenser les agents qui se sont investis lors de la crise sanitaire.

Enfin les charges financières sont également en augmentation du fait de la réalisation de deux nouveaux emprunts en 2019 et 2020.

La précédente municipalité avait réalisé un emprunt de 2 millions en 2019 et prévoyait un nouvel emprunt de 1,2 millions en 2020. Nous avons fait en sorte de le réduire à 700 000 €.

Concernant les recettes, celles-ci seront forcément impactées par la fermeture des services (multi-accueil, cantine, accueils de loisirs).

A ce jour nous ne connaissons pas le montant exact des compensations qui seront versées par la CAF mais elle s'est engagée à maintenir les aides au même niveau.

Par contre l'Etat doit nous rembourser environ 50% des dépenses de masques achetés avant le 1^{er} juin.

L'attribution de compensation versée par la DLVA est en diminution du fait de la prise en charge de la compétence « eaux pluviales » par la DLVA.

En terme de fiscalité, 80 % des foyers fiscaux ne devraient plus payer la taxe d'habitation mais celle-ci sera compensée par l'Etat.

Les valeurs locatives sur le foncier devraient être revalorisées de 1,2% et de 0,9 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.

➤ **Budget d'investissement :**

Ce budget représente plus de 80 % des engagements de l'ancienne municipalité.

Les acquisitions autour de l'hôtel de ville doivent se finaliser (942 100 € dont 658 100 € pour l'achat de l'ancien Shopi acte signé et payé et 284 000 € pour les 3 autres maisons dont il reste à finaliser l'achat).

La réhabilitation du bâtiment allée Romain Selsis pour y accueillir les locaux de la police municipale a été réalisée au cours du 1^{er} semestre (152 500 €).

Les travaux d'agrandissement de l'école maternelle sont également en cours (71 000 €) ainsi que l'acquisition d'un bâtiment modulaire (239 305 €)

Enfin les travaux rue Joseph Latil (486 000 €) devraient commencer à l'automne sous réserve de l'inscription budgétaire de la DLVA pour 2021. Cette réalisation ou pas conditionnera également la souscription de l'emprunt.

Néanmoins afin de répondre à nos engagements de campagne, des dépenses nouvelles ont été inscrites :

- La création d'un préau couvert à l'école élémentaire pour 25 000 €
- La création d'un budget citoyen d'un montant de 5000 €
- La mise en place d'un portail famille pour la cantine et le périscolaire pour 6 000 € subventionné à hauteur de 80 % par la CAF.
- La rénovation des wc publics pour 45 000 € pour laquelle nous solliciterons l'aide du Département (FODAC).

Pour réaliser les investissements prévus, des subventions ont été obtenues au titre de la DETR d'un montant global de 659 154 € (école maternelle, cimetière, vidéo protection, cheminement doux, église, bâtiment de la police municipale).

La Région nous a accordé également 2 subventions pour l'église (117 000 €) et pour l'acquisition foncière du bâtiment Mariotti (195 030 €).

Nous pouvons également compter sur l'aide du département (FODAC : 21 000 € amendes de police : 10 000 €) et de la DLVA (fonds de concours 28 094 €).

Le FCTVA devrait avoisiner les 307 000 €.

Un emprunt d'équilibre à hauteur de 700 000 € sera nécessaire.

Afin de continuer à investir, il sera nécessaire d'augmenter notre capacité d'auto financement et donc de diminuer nos dépenses et travailler sur les recettes d'investissement.

Pour diminuer les dépenses, nous allons rencontrer les agents afin de travailler avec eux sur leurs conditions de travail et l'organisation des services.

A ce jour, la charge du fonctionnement est de 60 % et elle est impactée par des remplacements dus à des absences maladie ou autre.

Nous travaillerons également sur la réalisation de travaux en régie pour nous permettre de diminuer les coûts et valoriser le travail des agents tout en récupérant du FCTVA.

Dans le cadre de la restructuration nous travaillons également sur une réorientation du service finance dans l'objectif d'optimiser nos recherches de financement auprès des différents partenaires notamment l'Europe.

Nous constatons à ce jour un effet ciseaux entre les dépenses et les recettes ce qui mécaniquement implique une diminution de la CAF.

Afin de partir sur de nouvelles bases, un audit financier a été demandé auprès de la Cour Régionale des Comptes. Cela a été accepté. Un rdv va être fixé et le contrôle se fera sur des points spécifiques, afin d'avoir une feuille de route. Ce rapport nous permettra d'avoir une vision claire sur la commune au niveau finances.

DISCUSSION :

Mme Gamba dit que sur le compte administratif 2019 il y a un problème sur les charges du personnel qui sont au-dessus du quota et qui s'élèvent à 65%. Elle se questionne au niveau de la capacité d'autofinancement de la commune qui s'affaiblit. Au niveau de la section d'investissement, sur les recettes et les dépenses on est loin du compte de ce qui devait être engagé. 5 millions prévus et seulement 2,9 millions réalisés avec des restes à réaliser importants. On part sur un projet d'investissement et on n'est déjà sûr de ne pouvoir le réaliser. Au niveau des recettes, les taxes vont baisser et on n'aura que 4 300 000 € de richesse. Elle dit se rendre compte que l'ancienne municipalité ne nous laisse pas beaucoup de choix en nous imposant des engagements qui ne peuvent peut-être pas être revus. Elle se demande comment le conseil municipal va pouvoir investir ou engager quoi que ce soit dans les années à venir.

Un seul emprunt arrivera à échéance en 2024 et sur les 3 prochaines années nous n'aurons guère de possibilité.

Enfin elle s'interroge sur la finalité de l'emprunt de 2 millions en 2019.

M. Allevard constate aussi que les investissements qui ont été faits sont des investissements de patrimoine, qu'on est riche en patrimoine mais pauvre en services. Une évaluation du patrimoine sera faite et une discussion sera menée ensemble pour trouver une capacité d'investissement pour donner du service aux oraisonnais. La cour des comptes nous aidera également sur ce point. Pour avoir une marge de manœuvre on peut mettre en place les AP/CP pour avoir des coûts lissés sur plusieurs années en stabilisant la dette.

Le prêt intervenu fin 2019 n'a pas été attribué à une dépense spécifique mais a permis de remettre à niveau la trésorerie car la commune avait auparavant financé des projets sur ses fonds propres.

L'avenir qui nous concerne : limiter la dette et continuer à investir pour les oraisonnais.

Mme Gamba constate que cela ne va pas être facile, ce n'est pas un joli cadeau.

Elle demande si l'on sait ce que va devenir la salle de l'Eden.

M. le Maire rappelle qu'elle est de compétence DLVA, que la DLVA est en train de se mettre en place, que le sujet a bien sûr été évoqué et qu'à ce jour aucune décision n'a été prise quant à son devenir.

Mme Gamba demande à quoi vont servir les 40 000 € prévus au budget de la DLVA pour la salle de l'Eden.

M. le Maire dit que cette somme est dédiée aux travaux d'urgence de rénovation. Il faudra avoir des discussions et des négociations avec la DLVA, sur l'avenir de cette salle. C'est un gros dossier. Il faudra également un audit foncier sur l'ensemble du patrimoine communal car certaines salles ne sont pas ou plus exploitables.

Le conseil municipal **donne acte à M. le Maire** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020.

DCM 31/2020

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Chaque année la commune alloue des subventions de fonctionnement à différentes associations.

M. le Maire vous propose :

- d'allouer au titre de 2020 les subventions de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-joint.
- de préciser que les subventions seront versées en une seule fois.
- de préciser que les subventions ne peuvent être versées qu'à la condition que l'association ait fourni tous les justificatifs demandés (RIB, assurance, n°siret, ...) et qu'elle soit en capacité d'exercer ses activités.
- de l'autoriser à signer les conventions éventuelles relatives à l'attribution de ces subventions.
- de préciser que les crédits nécessaires figurent au budget 2020.

DISCUSSION :

Mme Gamba demande pourquoi l'association Dance et Passion ne figure pas sur la liste, et indique que nous aurions pu leur attribuer une petite subvention.

M. Imbert répond qu'il y a un problème ERP sur le local qui accueille cette association et ses membres. Un dossier doit être fait. Quand l'association aura régularisé son dossier ERP, une subvention pourra être donnée.

Mme Leplatre ne prend pas part au vote en raison de son appartenance à l'association Klac Dance.

**VOTE : 26 POUR
1 ABSTENTION (R. Figaroli)**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

<i>Association</i>	<i>Subvention 2020</i>
ADMR	4 000
Amicale du personnel	4 500
Amicale des donneurs de sang	200
Amis de la Région de RIVNE	200
Banque Alimentaire	500
Bouchons d'amour	100
Comité des Fêtes	5 000
DLV XV	2 000
Ecole de Judo d'Oraison	3 200
Fête de l'amande à Oraison	2 000
FNACA	300
Gaule Oraisonnaise	1 000
Hand ball	1 000
Handicap évasion	200
Karaté Club Oraison	400
Klac Dance	200
La Foulée	1 000
Oraison Sport	10 000
Oraison Tennis de Table	500
Para Provence	300
Pieds tanqués	600
Rancure	200
Rancure - Projection	400
Restos du Coeur	3 000
Société Hippique	3 000
Street Devils Roller Hockey	500
Tennis Club Oraison	1 000
Univers Savate	500

DCM 32/2020

OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Afin de permettre le fonctionnement des 2 écoles de la commune, M. le Maire vous propose d'allouer à la caisse des écoles une subvention de 50 000 € pour l'année 2020. Le montant est identique à celui de 2019 et permet de répondre aux besoins des 2 écoles.

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 33/2020

OBJET : SUBVENTION AU CCAS

Afin de permettre le fonctionnement du CCAS, M. le Maire vous propose de lui allouer une subvention de 25 000 €.

Les années précédentes la subvention était de 20 000 € car le CCAS disposait de réserve mais celle-ci étant épuisée la subvention doit être augmentée pour répondre aux différents besoins.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°04/2020 en date du 27 février 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019,

Vu la délibération n° 30/2020 en date du 29 juillet 2020 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020,

Il est demandé au conseil municipal :

- **de voter** le budget primitif 2020 de la commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **d'adopter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :
 - **Fonctionnement :**

Dépenses : 7 438 116 €

Recettes : 7 438 116 €

 - **Investissement :**

Dépenses : 5 125 600,03 €

Recettes : 5 125 600,03 €

- **de préciser** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

DISCUSSION :

Mme Gamba demande où est la ligne concernant les travaux du chemin du Bac alors que les travaux ne sont pas finis.

M. Allevard précise que les travaux de 2019 ont été réalisés par le SDE pas par la commune. Afin de continuer l'aménagement de cette voie, il faut d'abord régulariser la situation foncière en achetant les parcelles concernées par les travaux prévus par l'ancienne municipalité. Les travaux ont été budgétisés par l'ancienne municipalité mais pas l'achat des parcelles. Il faut donc faire les choses dans le bon ordre. En 2020 sont donc prévues ces acquisitions. La finalisation des travaux sera budgétisée en 2021.

M. le Maire ajoute que le SDE doit remettre la chaussée en l'état initial.

Mme Leplatre demande au niveau du cheminement doux s'il reste des travaux à effectuer et à payer.

M. Allevard indique qu'il reste encore des acquisitions foncières et des travaux à financer.

Mme Leplatre souhaite savoir ce qui est envisagé pour l'immeuble Veysseron.

M. Allevard précise qu'il ne s'agit pas d'un bien communal.

Mme Gamba demande si on envisage quelque chose sur la traversée de ville.

M. le Maire répond que la municipalité précédente avait lancé une étude budgétisée, et qu'il faudra la continuer, la laisser aller à son terme et l'utiliser pour notre réflexion.

VOTE 24 POUR

4 CONTRE (I. Gamba, O. Laurent, L. Leplatre, S. Dubois)

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE - BUDGET CAVEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 05/2020 en date du 27 février 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019,

Vu la délibération n° 30/2020 en date du 29 juillet 2020 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020,

Il est demandé au conseil municipal :

- **de voter** le budget primitif caveaux 2020 de la commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **d'adopter** le budget primitif caveaux de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 5729,42 €

Recettes : 5729,42 €

- **de préciser** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2020.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 07/2020 en date du 27 février 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019,

Vu la délibération n° 30/2020 en date du 29 juillet 2020 portant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020,

Il est demandé au conseil municipal :

- **de décider** de voter le budget primitif 2020 de la caisse des écoles :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **d'adopter** le budget primitif de la caisse des écoles pour l'exercice 2020 comme suit :
 - **Fonctionnement**

Dépenses : 62 921,04 €

Recettes : 62 921,04 €
 - **Investissement**

Dépenses : 4 306,42 €

Recettes : 4 306,42 €
- **de préciser** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2020.

DISCUSSION :

Mme Gamba demande une précision au sujet de la somme des 50 000 € de subventions de la mairie et des 12 921,04 € restants.

Mme Bonnafoux confirme que les 12 921,04 € sont bien un report de l'année précédente car des sorties n'ont pu se faire.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M. LE MAIRE (Mandature de M. Michel Vittenet)

➤ **Marchés à procédure adaptée :**

2020/01 : Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage (lot 1), de ventilation (lot 2) et de climatisation (lot 3) : Alpes Réfrigération parc d'activités 04190 Les Mées pour un montant global de 9939,65 € TTC
soit lot 1 : 3931,20 € TTC ; lot 2 : 1601,71 € TTC ; lot3 : 4406,74 € TTC en date du 10/03/20.

2020/02 : Marché pour l'achat d'une construction modulaire : KMGA Constructions Modulaires 33 avenue des fortunés Gignac La Nerthe pour un montant de 239 302,30 € TTC en date du 27 avril 2020.

2020/03 : Marché pour la taille, l'élagage, l'abattage et le dessouchage d'arbres : Bernard Maurin 04510 Le Chaffaut en date du 04/06/20 pour un montant maximum annuel de 15 600 €TTC. Marché d'un an renouvelable dans la limite de 2ans.

2020/04 : Marché pour le faucardage du plan d'eau : Société Vauclusienne de traitement 84 430 Montdragon pour un montant de 17 880 € TTC en date du 04/06/20.

2020/05 : Marché pour le fauchage et débroussaillage des chemins, voies et routes communales : SARL Travaux et Environnement 04190 les Mées en date du 04/06/20 d'un montant maximum annuel de 15 600 € TTC. Marché d'un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

2020/06 : Marché suivi animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain - OPAH-RU de Manosque et Oraison : LOGIAH 04 Montée des Adrechs 04100 Manosque. cotraitant : Le Creuset Méditerranée, en date du 23/06/20 pour un montant (pour Oraison) de 347 134, 50 € TTC sur 5 ans.

➤ **Décisions :**

2020/02 : du 27/03/20 portant sur la mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole pour 12 mois.

2020/03 : du 24/04/20 désignant maître Franck Constanza pour représenter la commune dans une procédure auprès du tribunal administratif de Marseille (demande de Mmes Andréa Laurent, Isabel Gamba et l'association Adevi d'annulation permis de construire accordé à la SCI Cap Durance).

2020/04 : du 05/06/20 attribuant une subvention de fonctionnement de 600 € à l'association les Etoiles d'Ofel pour la confection de masques.

2020/05 : du 05/06/20 attribuant une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association Couture et Création Nathalie pour la confection de masques.

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M. LE MAIRE
(Mandature de M. Benoît Gauvan)

➤ **Décisions :**

2020/06 : du 20/07/20 sollicitant une subvention d'investissement de 4000 € auprès de la CAF pour l'acquisition d'un logiciel d'inscriptions.

2020/07 : du 20/07/20 sollicitant une subvention de fonctionnement de 1408 € auprès de la CAF pour le financement d'analyse des pratiques professionnelles au sein du multi-accueil.

Mme Gamba signale que l'entretien des chemins et des voies est mal et vite effectué et mériterait d'être vérifié.

M. le Maire répond qu'il demandera leur vérification par les services en charge de cette compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Benoît Gauvan
Maire d'Oraison

